
La violence conjugale

Les relations victimiseur/victimisé

Arlène Gaudreault
Présidente de l'Association québécoise
Plaidoyer-Victimes

Chargée de cours en victimologie
École de criminologie
Université de Montréal

Note de l'auteure :

Ce texte a été publié dans Cario, R., Mbanzoulou, P. (2004). *La victime est-elle coupable ?* Éditions l'Harmattan, Controverses.

Je voudrais d'abord remercier le professeur Robert Cario et les étudiants du DESS Droit des victimes de l'Université de Pau qui, dans le cadre de cette journée de réflexion, nous invitent à aborder le thème de la violence familiale sous un angle novateur et à souligner la contribution exceptionnelle de mon compatriote le professeur Ezzat Fattah.

Par ses recherches et ses nombreux écrits, Ezzat Fattah a considérablement enrichi notre réflexion sur le processus de victimisation, sur les liens complexes que tissent victimiseur et victimisé. Il a approfondi des thèmes jusqu'alors peu explorés: les caractéristiques personnelles et sociodémographiques des victimes, leur vulnérabilité, les relations psychologiques entre l'agresseur et l'agressé, les facteurs de risque individuels ou structurels, pour ne nommer que ceux-là. Il s'inscrit dans la lignée des pionniers de la victimologie, -Von Hentig, Mendelsohn, Henri Ellenberger,- qui ont remis en perspective le rôle de la victime dans la compréhension dynamique du crime et dans l'étude du passage à l'acte.

Davantage associé à la victimologie théorique, Ezzat Fattah n'a pas pour autant négligé l'apport de la victimologie de l'action. Au cours des dernières années, il s'est montré cependant plutôt critique face au développement et à l'organisation des services d'aides aux victimes de crime. Il a questionné nos pratiques, particulièrement celles qui peuvent mener à l'exclusion de certaines catégories de victimes ou privilégier certains groupes au détriment d'autres que l'on pourrait avoir tendance à laisser pour compte. Rappelant que la reconnaissance des droits des victimes ne devait pas remettre en cause les garanties procédurales reconnues dans les chartes des droits des personnes accusées ou condamnées, que toutes les victimes doivent être traitées avec équité et compassion, il a réitéré l'importance pour les organismes qui travaillent dans le champ de l'assistance aux victimes de se doter de règles déontologiques et d'un code d'éthique.

Ses prises de position ne laissent personne indifférent. Il est un peu provocateur et, que l'on soit pour ou contre les idées qu'il défend, il nous oblige constamment à nous remettre en question, à redéfinir nos positions et nos façons de faire. Cela tient sans doute à sa longue expérience de pédagogue. Auteur et conférencier prolifique, il a contribué à faire en sorte que la victimologie soit aujourd'hui un incontournable champ du savoir, de l'intervention et de la recherche en criminologie.

En ce qui a trait à la violence conjugale, les premiers modèles explicatifs ont peu tiré parti ou pris en considération les idées mises de l'avant par Ezzat Fattah et les victimologues des premières heures. On a d'abord tenté d'analyser la violence conjugale à partir des traits de personnalité de la victime et de l'agresseur. Les explications centrées sur la psychopathie, les

problèmes reliés à la santé mentale ou à l'alcool du conjoint violent et celles sur le masochisme ou les attitudes provocatrices de la femme violentée n'ont pas tenu la route longtemps. Cette avenue n'était guère prometteuse. Cette vision réductrice ne faisait que polariser les rôles et évacuait la dynamique des interrelations entre les personnes impliquées dans la violence domestique. Elle occultait également le fait que la violence au foyer a été longtemps socialement tolérée voire acceptée, qu'elle s'inscrivait dans un contexte historique où les hommes bénéficiaient de l'approbation sociale pour contrôler leur épouse et avaient le droit légal de le faire.

Au cours des deux dernières décennies, les sondages de victimisation, la recherche et, dans une large mesure, le travail sur le terrain nous ont permis de mieux comprendre que certaines personnes à cause de leurs caractéristiques individuelles, culturelles ou sociodémographiques sont plus tolérantes à la violence ou plus à risque d'agir cette violence.

Nous avons évolué considérablement dans notre analyse de la violence conjugale et familiale notamment sous l'angle des interrelations entre la personne qui est agressée et celle qui agresse. Cette violence s'inscrit dans des rapports complexes, dans des stratégies où l'un des partenaires cherche à contrôler et à dominer, à maintenir sous son emprise alors qu'en contrepartie, l'autre développe des mécanismes de survie pour éviter ou contourner la violence, voire essayer de la comprendre. Elle intervient dans un contexte interpersonnel où les attentes par rapport aux rôles, au sexe et aux responsabilités parentales sont déterminantes. Elle s'installe de façon insidieuse dans un cycle ou une escalade dont il devient de plus en plus difficile de sortir.

Ce colloque aborde la question de la culpabilité et de la responsabilité de la victime. Ce thème revient constamment dans le discours des victimes lors même qu'elles n'ont absolument rien à se reprocher. Dans la sphère des violences conjugales, pendant longtemps, on a eu tendance à blâmer les femmes parce qu'elles ne mettaient pas fin à la situation abusive, à banaliser ces gestes devant les tribunaux et au plan de la réaction sociale. Les femmes violentées étaient perçues comme étant la cause de leur malheur et il valait mieux ne pas s'immiscer dans la vie privée des couples ou familles aux prises avec ce problème. Même si nous semblons avoir banni ce discours, même si nos pratiques semblent s'être modifiées, les jugements de valeur viennent encore teinter nos attitudes et nos interventions. On continue à questionner l'attachement de ces femmes envers leur conjoint, à croire à une entente tacite et à une complicité entre ces personnes enlisées dans une relation que l'on juge malsaine.

La recherche et les initiatives sur le terrain ont jeté un meilleur éclairage sur les motifs qui empêchent les femmes violentées de sortir du joug de leur agresseur. Ils sont liés à un ensemble de facteurs: les liens d'attachement, l'espoir d'un changement chez l'autre, l'isolement et le contrôle qui les maintiennent en captivité, la résignation acquise. La culpabilité est l'une des principales raisons qui expliquent l'ambivalence des femmes lorsqu'elles doivent prendre la décision de porter plainte et de quitter leur conjoint. Elle est alimentée par la souffrance infligée aux enfants et dont elles se sentent responsables. Elle est aussi amplifiée par le regard d'autrui, la peur du rejet, l'incompréhension de l'entourage, la réaction des institutions sociales et pénales. Il faudra un long travail de reconstruction pour aider les femmes qui subissent cette violence à se centrer sur leurs besoins, à identifier les pertes personnelles liées à leur vécu, à apprendre à s'affirmer. Nombre d'entre elles se reprocheront de ne pas s'être libérées plus tôt de cet univers d'enfermement. Elles en porteront longtemps le lourd fardeau.

Il n'est plus question maintenant d'excuser les comportements du conjoint. Cette violence est intentionnelle. Celui qui l'agit doit en assumer la responsabilité. Or, il faut du temps pour que ce sentiment émerge. Donald Dutton (1996) s'appuyant sur une longue expérience comme thérapeute auprès des conjoints violents, utilise l'expression "la cassette de la salope" pour illustrer toutes les justifications qu'ils tentent de donner afin d'expliquer et de rationaliser leurs gestes. En début de traitement, leur premier réflexe est de faire porter le blâme sur leur conjointe et de détourner l'attention de leur brutalité. Le professeur Fattah a bien décrit ces processus psychologiques de déni, de projection, de désensibilisation auxquels recourent les agresseurs pour passer plus facilement à l'acte et se déculpabiliser.

Mais l'on ne saurait oublier que leur violence ne se limite pas à la sphère des relations intimes. Très souvent, elle s'exerce à l'extérieur du foyer. Pour bon nombre d'entre eux, elle n'est pas réservée à celle qui partage leur vie. Les hommes qui battent leur femme sont plus souvent que les autres hommes impliqués dans des agressions contre des personnes qui ne sont pas des membres de leur famille. Les données récentes du Centre canadien de la statistique juridique (2000) révèlent que plus de la moitié de tous les homicides conjugaux commis entre 1991 et 2000 impliquaient des accusés ayant une condamnation criminelle antérieure. Dans 33% des cas, il s'agissait d'infractions avec violence. Et si l'on parle strictement des antécédents de violence conjugale, cela concernait 67% d'entre eux.

Cette problématique sous-tend des interventions diversifiées afin de répondre aux besoins spécifiques des hommes et des femmes qui se retrouvent au cœur de cette spirale. Au Canada, depuis 1983, tous les secteurs de compétence ont adopté des politiques de mise en accusation et de poursuites obligatoires dans les cas de violence conjugale. Il ne fait aucun doute que ce comportement est socialement inacceptable et qu'il s'agit d'un crime. La protection des femmes et des enfants est un enjeu prioritaire. Des efforts importants ont été consentis afin de leur venir en aide et de mieux les protéger. Plus de 500 maisons d'hébergement accueillent les femmes et les enfants victimes de violence à travers le Canada. Dans toutes les provinces, de nombreux services ont été mis en place: lignes téléphoniques sans frais pour l'écoute et la référence, programmes d'évaluation et d'accompagnement dans certains tribunaux, protocoles d'intervention dans les services sociojudiciaires, vastes campagnes de sensibilisation auprès du grand public et, plus récemment, auprès de groupes-cibles comme les adolescents-es.

S'il est impératif de protéger et de soutenir les victimes, nos politiques gouvernementales ont également rappelé l'importance d'offrir des mesures de type curatif aux conjoints violents. L'intervention du système judiciaire fait partie de la panoplie des moyens pour contrer ce problème mais prise isolément, elle est insuffisante. Le passage dans l'appareil pénal comporte des coûts pour les familles aux prises avec ce problème: stigmatisation et déresponsabilisation sociale des personnes accusées, conséquences financières, ruptures des liens et isolement social. Il est clair que nous faisons fausse route en optant que pour des solutions privilégiant la punition et l'arrêt d'agir.

Nous devons reconnaître que beaucoup de ces hommes qui cognent leurs femmes portent en eux des blessures qui, très souvent, s'enracinent dans les aléas des premiers attachements, les humiliations de l'enfance et dans le comportement d'un père culpabilisant et violent (Dutton, 1996). Ce glissement vers un discours qui prend en compte le passé de victimisation de certains hommes violents n'est pas toujours bien accepté. Il ne s'agit pourtant pas d'excuser leur comportement mais de mieux rendre compte de la complexité et de la réalité de la violence conjugale.

Depuis le milieu des années 1980, le gouvernement québécois finance une trentaine de programmes de thérapie pour les conjoints violents. Cette démarche mise sur l'approche de groupe et l'entraide. Elle leur apprend à reconnaître les situations qui génèrent la colère et à mieux la gérer, à s'ouvrir aux autres, à développer des habiletés de communication et des relations de confiance. Malheureusement, nos efforts pour venir en aide aux conjoints violents ont donné jusqu'à maintenant des résultats mitigés comme le montrent les résultats

des recherches québécoises et canadiennes (Rondeau, 1998). On observe un taux élevé d'abandon dans les programmes particulièrement chez les moins de 40 ans. De nombreux facteurs entrent ligne de compte. Ceux qui complètent les programmes sont plus scolarisés, ont plus d'enfants, font moins preuve de violence indirecte, ils ont été plus souvent témoins que victimes dans l'enfance. La participation volontaire, l'emploi, le fait d'avoir un dossier criminel: ces critères permettent de prédire l'abandon ou la poursuite de leur implication en thérapie. Nos programmes semblent avoir plus d'impact en ce qui a trait à l'arrêt de la violence physique et l'on observe que la violence psychologique ou verbale persiste après l'arrêt de traitement.

Les changements à court terme sont difficiles à atteindre, peu réalistes et il s'avère essentiel d'individualiser nos pratiques. Nous sommes encore confrontés à de nombreuses limites au plan des mesures sentencielles, de l'application des conditions qui entourent la remise en liberté et la surveillance des hommes accusés de voies de fait envers leurs conjointes. Diverses perspectives s'affrontent sur la manière d'envisager les modalités d'intervention de l'État et la prise en charge de ce problème par l'appareil pénal (Gauthier, 1998). La judiciarisation des dossiers de violence conjugale a entraîné une augmentation du volume des causes devant les tribunaux et certains effets pervers (Gouvernement du Québec, 1995). Un grand nombre de femmes violentées ne souhaitent pas aller au bout des procédures pour des raisons qui peuvent nous sembler parfois difficiles à comprendre ou à accepter. En judiciarisant, nous les plaçons dans une situation où elles se sentent soumises à un autre pouvoir, celui de l'État ou des représentants sociojudiciaires qui décident ce qui est mieux pour elles. Elles subissent alors une autre forme de contrôle et on pourrait parler d'un autre type d'interrelation victimiseur-victimisé. Certaines données sont néanmoins encourageantes. Les statistiques démontrent que les victimes communiquent davantage avec les agences sociales pour obtenir de l'aide et elles sont plus nombreuses à dénoncer ces crimes (Statistiques Canada, 2002).

Ce serait un grave oubli dans le cadre de ce colloque de ne pas parler de la situation des enfants dans la dynamique des interrelations qui se tissent dans ces familles. On a longtemps sous-estimé l'impact de la violence qu'ils subissaient et on a cru, à tort, que nombre d'entre eux échappaient à la violence vécue dans leur foyer. Une enquête récente (Statistiques Canada, 1999) a révélé que 37% des enfants ont vu ou entendu l'agression à l'endroit d'un parent (70% contre leur mère ; 30% contre leur père). De plus la violence à l'endroit de leur mère était plus grave. Dans la moitié des cas, cette dernière avait craint pour sa vie ou avait subi des blessures corporelles. Dans 21% des situations impliquant la violence du conjoint, elle avait souffert de blessures nécessitant des soins médicaux et dans 14% des cas, elle avait été hospitalisée. Dans

10% des dossiers de violence conjugale impliquant une femme et dans 4% des dossiers impliquant un homme, un enfant âgé de moins de 15 ans avait été blessé ou menacé.

Les recherches effectuées au cours des dernières années ont montré que les enfants et adolescents sont pris à parti dans les disputes qui opposent leurs parents. Tenus en otage, ils se sentent souvent obligés, bien malgré eux, de se ranger d'un côté ou de l'autre. Ces jeunes se culpabilisent parce qu'ils croient être à l'origine des motifs qui déclenchent les conflits. Certains adoptent des stratégies qui les aident à se protéger ou à maintenir une certaine distance émotionnelle mais d'autres s'isolent, expriment leur détresse à travers des comportements autodestructeurs. Nous savons que, plus tard, ils peuvent reproduire les modèles auxquels ils ont été exposés dans leur famille: les filles ayant tendance à adopter les attitudes de passivité et de tolérance de la mère et les garçons à se modeler sur les comportements du père.

Notre réflexion sur la violence conjugale et familiale ne doit pas se cantonner à une analyse psychodynamique des rapports entre les individus. Ni être comprise seulement à partir de variables comme les transactions dans un couple dysfonctionnel, la transmission de comportements intergénérationnels. En faisant reposer la responsabilité sur les membres individuels de la famille, on occulte ou minimise l'influence des conditions historiques, des traditions culturelles et institutionnelles qui ont maintenu les femmes dans un état d'infériorité et accordé aux hommes le droit d'agir leur violence. Cette vision réductrice, les groupes de femmes et les militantes du mouvement féministe l'ont vigoureusement remise en question. Avec raison. Force nous est d'admettre aussi qu'il y a une acceptation dans nos sociétés de la violence comme étant une façon de résoudre les conflits, d'établir la domination et de maintenir la dépendance.

Nous sommes encore bien loin d'en avoir saisi toute la complexité de cette problématique et d'avoir trouvé les solutions pour éradiquer la violence dont souffrent quotidiennement des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants. Nous commençons à peine de parler des hommes violentés par leurs conjointes. Ce sujet reste tabou, peu documenté et ces hommes n'ont pas accès à des ressources. Une situation qui ressemble étrangement à celle des femmes, il y a une vingtaine d'années... Nous nous sentons souvent impuissants devant la détresse des enfants témoins et victimes de violence dans leur foyer et nous avons encore peu à leur offrir au plan des programmes et de l'aide psychologique. Nous savons fort bien aussi que les statistiques sur la violence dans la famille ne représentent que la pointe de l'iceberg. Nous ne pouvons ignorer que de nombreuses personnes se terrent dans la honte et le non dit. Nous sommes parfois

essoufflés ou désabusés devant des réalités sur lesquelles il nous semble que nous avons bien peu de prise et de résultats.

Pourtant, nous n'avons pas le droit de baisser les bras. Au-delà des obstacles, des difficultés de parcours, le changement est possible. Le courage des personnes qui ont su se relever la tête et sortir du cercle de cette violence doit nous inspirer et nous mobiliser dans le travail que nous poursuivons.

Références

Dutton, G., D. (1996). *De la violence dans le couple*. Bayard Éditions.

Gauthier, Sonia. (1998). *Le traitement judiciaire de la violence conjugale: Analyse comparée d'une cohorte de justiciables*. Thèse de doctorat. Université de Montréal.

Gouvernement du Québec. (1995). Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale. *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, Politique d'intervention en matière de violence conjugale*.

Rondeau, G., Castonguay, S., Brochu, S., Fredette, C. (1998). *Le recours au système pénal pour régler les problèmes sociaux*. Rapport no. 3, L'utilisation du système pénal dans les situations de violence conjugale au Québec, Rapport présenté au Conseil de la recherche sociale et au ministère de la Sécurité publique.

Statistiques Canada (1999). Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada: Un profil statistique*.

Statistiques Canada (2000). Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada: Un profil statistique*.

Statistiques Canada (2002). Centre canadien de la statistique juridique. *Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000*. Jusrisat, Vol. 22, no5.